



Commune de Callian

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Révision

6B1. ANNEXES SANITAIRES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2024, arrétant les dispositions de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme.

EAU POTABLE

1- DONNEES GENERALES

L'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que de l'ensemble du réseau AEP ont été confiés à la régie communale des eaux.

La régie assure ainsi l'exploitation et l'entretien des 44 kms du réseau (hors branchements particuliers). On dénombre 1667 abonnés (locataires d'un compteur d'eau à usage domestique mais aussi agricole) en 2012.

2- LA DISTRIBUTION

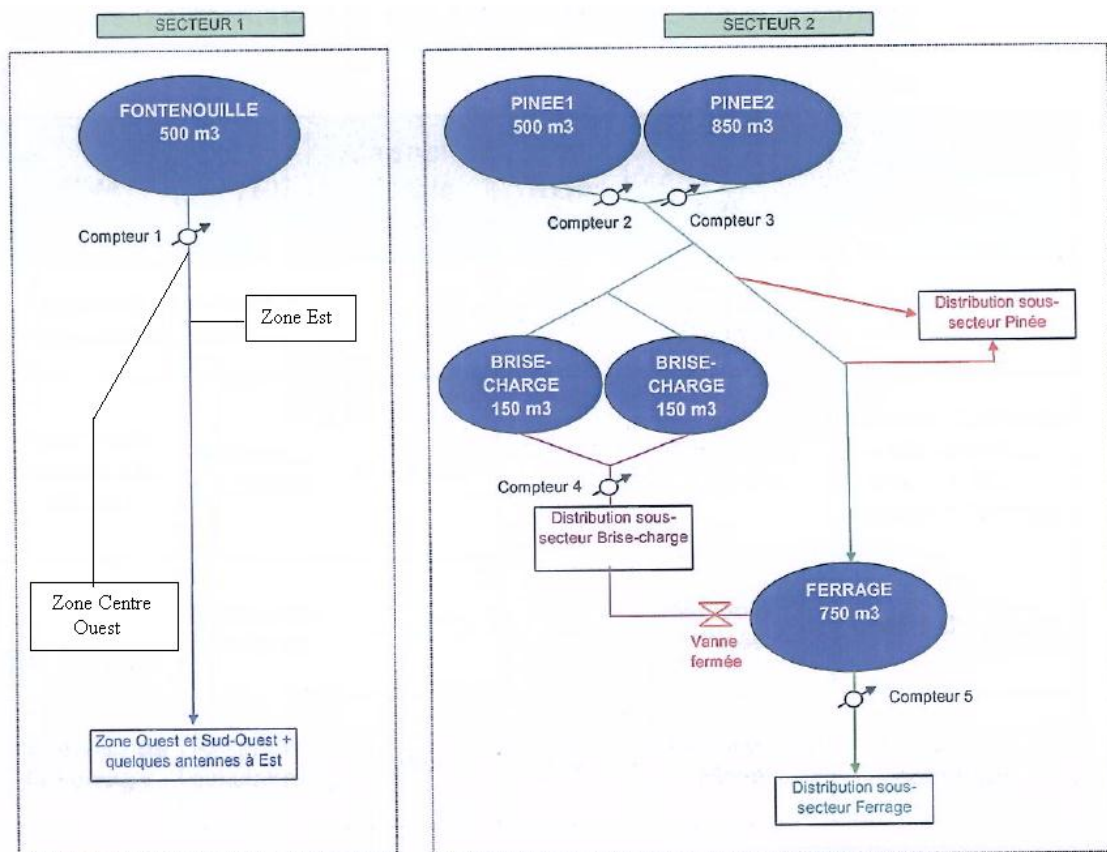
2-1 ORGANISATION DU RESEAU

Actuellement, le réseau est divisé en deux secteurs grands de distribution :

- Le secteur Ouest : alimenté depuis le réservoir de 500 m³ de Fontenouille
- Le secteur Est : alimenté depuis les réservoirs jumelés du Pinée 1350 m³ (500 + 850)

Le secteur Est est décomposé en 3 « sous-secteurs », le premier incluant la zone de distribution du Pinée, le second la zone de distribution des réservoirs jumelés du brise charge (2 x 150 m³) et le dernier la zone du réservoir de la Ferrage (750 m³).

Le schéma de principe suivant résume le fonctionnement actuel du réseau



2-2 LA RESSOURCE EN EAU

Localisation : L'alimentation de la commune de Callian provient des sources de la Siagnole. Une fois rendues potables, par chlore gazeux pour le Pinée et chlore liquide pour Fontenouille, ces eaux viennent alimenter gravitairement les réservoirs de tête de la commune (Fontenouille et les réservoirs jumelés du Pinée) afin de desservir la majeure partie de la population.

Description et quantification : L'alimentation de la commune se fait gravitairement, en partage avec la commune voisine de Montauroux, la quantité d'eau potable admissible au niveau des réservoirs de tête de Callian est donc limitée et ne peut excéder 70 m³/h pour chacun des 2 sites (Fontenouille + Pinée).

Des vannes altimétriques sur chacun des réservoirs communaux permettent de prélever uniquement la quantité d'eau demandée en distribution, sans rejeter une partie de l'eau prélevée par trop-plein (Fontenouille, Pinée, Ferrage).

Les ouvrages de stockage :

Le tableau suivant regroupe les informations essentielles qui caractérisent les réservoirs d'alimentation en eau potable présents sur la commune :

| NOM | TYPE | Capacité Totale (m ³) | Cote NGF (m) | Alimenté par : | Secteurs distribués |
|------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|--------------|----------------------|---|
| Réservoir Fontenouille | Réservoir circulaire | 500 | 460 | Canal de la Siagnole | Centre Ouest - Ouest - Sud-ouest- |
| Réservoirs jumelés du Pinée | Réservoirs circulaires | 500 + 850 | 410 | Canal de la Siagnole | Quartier du Pinée + alimentation bassins Brise-charge + Ferrage |
| Réservoirs jumelés du Brise-charge | Réservoirs circulaires | 2 x 150 | 360 | Réservoirs du Pinée | Centre du village |
| Réservoir de la Ferrage | Réservoir circulaire | 750 | 270 | Réservoirs du Pinée | Sud de la commune |

Qualité des eaux brutes : Les paramètres physico-chimiques sont conformes aux normes réglementaires en vigueur comme nous le montrent deux analyses réalisées en 2001 sur l'entrée des bassins de Fontenouille et du Pinée.

Par ailleurs, ces eaux brutes subissent un traitement avant d'être mises en distribution dans le réseau. La qualité de l'eau obtenue est également conforme aux normes de potabilité actuelles, et aux normes à venir.

Notons toutefois qu'une partie de la commune, le quartier de « cottes » situé à l'Est du centre village, est alimentée par une eau de qualité très vulnérable dont la desserte est assurée en direct par le canal de la Siagnole, indépendant du réseau communal.

2-3 INTERCONNEXION DES RESEAUX

Le réseau des différents bassins n'est pas maillable (différence d'altimétrie et faible diamètre du réseau). Des essais ont été réalisés lors des travaux sur le réseau qui ont montré une distribution sans pression et la mise en disfonctionnement de tout le réseau.

2-4 ETAT DES RESEAUX ET RENFORCEMENT

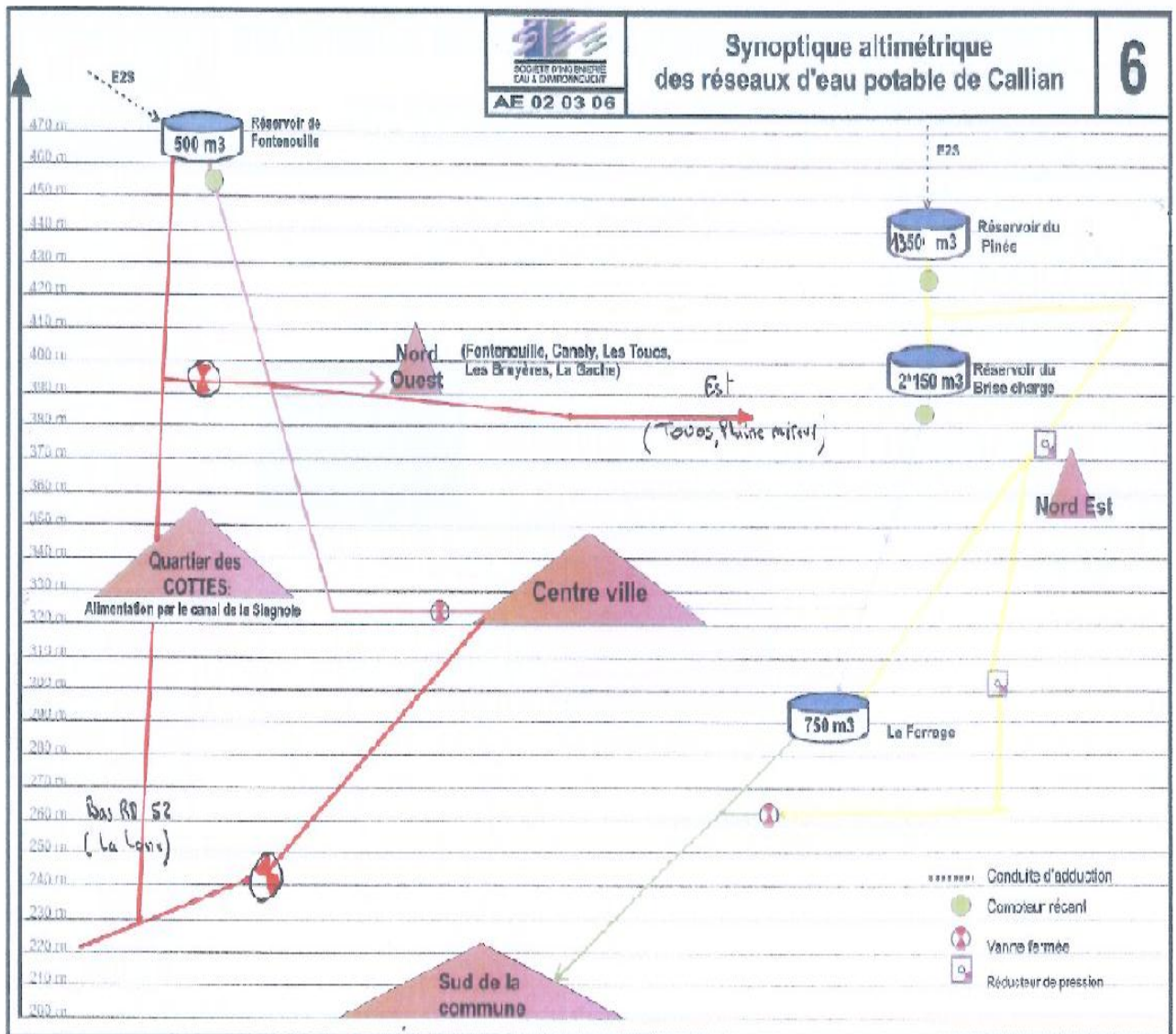
Suite aux études, les capacités de stockage sont faibles (moins de 20 heures) étant donné l'alimentation en gravitaire et en cascade des bassins.

Un renforcement du bassin du Pinée par un autre de 500 m³ environ sécuriserait le réseau.

Suite aux travaux d'extension du réseau Fontenouille, une meilleure distribution s'effectue sur le quartier des Bruyères et le bas du village (RD 56).

Un renforcement du réseau au chemin de la Fontaine en diamètre 200 jusqu'à la RD 562 maillera la plaine et diminuera les vitesses excessives au chemin de l'Establerie (1.5 mètres par seconde en pointe).

(Voir l'étude GINGER ENVIRONNEMENT de 02/2010)



ASSAINISSEMENT

1- ORIENTATION GENERALE

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif limité desservi par une station d'épuration bi-communal et d'un zonage spécifique pour l'assainissement autonome.

2- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau :

Le réseau d'assainissement collectif est géré par la régie communale. On compte en 2012 637 abonnés (575 en 2007), soit un taux de raccordement de 38 % en estimant que la totalité des habitations est raccordée à l'eau potable.

Le réseau de type séparatif, essentiellement gravitaire, est constitué de 12.5 kilomètres de canalisations (collecteurs + raccordements).

Les canalisations, en majorité en matériaux divers sont en partie en P.V.C. et fonte.

Le développement des habitations et des activités le long de la RD 562 nécessite la mise en place d'un poste de relèvement.

Le réseau de canalisation fait l'objet d'un entretien régulier.

La station d'épuration :

Mise en service en 1981 elle se situe à la limite ouest de la commune. Il s'agit d'une station intercommunale, partagée avec Montauroux. Elle a pour exutoire la Camiole, est de type biologique en aération prolongée, pour une capacité nominale de traitement de 5700 équivalents-habitants.

Depuis sa mise en service elle est équipée d'un système d'auto-surveillance conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994 en application de la Loi sur l'Eau.

Les boues séchées sont désormais intégrées dans une filière de filtre à bande, puis envoyées en décharge de classe 2.

Une nouvelle station d'épuration est à l'étude. Elle serait située sur la commune de Montauroux, lieu-dit Plan Oriental.

A l'horizon 2025 sa capacité devra être adaptée à l'accroissement de la population, à l'extension des raccordements, aux volumes d'eaux parasites qui seront réduites au fur et à mesure des améliorations des réseaux.

Le projet s'oriente vers un procédé de type biologique à boues activées.

3- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif est majoritaire sur la commune en raison de la présence d'un habitat diffus important éloigné du réseau public.

Les filières préconisées seront toutes équipées :

- D'une fosse toutes eaux ou d'un dispositif réglementaire de même coût traitant les eaux usées du logement,
- D'un dispositif de traitement secondaire selon les indications de la carte d'aptitude des sols,

Depuis 2006, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) procède aux contrôles des installations existantes et à créer dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les études pédologiques fournies permettent de vérifier la compatibilité des sols avec le système d'assainissement choisi.

Ces contrôles ont permis de mettre aux normes des fosses existantes en disfonctionnement et parfois polluantes.

4- PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Depuis 2001, le réseau d'assainissement collectif s'est étendu :

- Desserte de la zone UF au Plan de la Grande Vigne
- Extension du réseau sur une partie du chemin du Haut Plan
- Extension du réseau au Hameau de Saint-Donat

- Extension du réseau au chemin du Charon, sur la route de Montauroux et sur la route de Mons,
- Extension du réseau du bout du chemin des Clavéous en passant par la route de Fayence, pour arriver jusqu'au chemin des Moulins,
- Extension du réseau au début du chemin des Hautes Cottes,
- Extension du réseau sous la route de Fayence

Grâce aux participations pour voirie et réseaux instaurées par la commune sur certains chemins communaux, la commune arrive à étendre progressivement son réseau public d'assainissement afin de réduire un maximum les assainissements autonomes.

TRAITEMENT DES DECHETS

1- SITUATION ACTUELLE

La compétence de la Communauté de Communes du Pays de Fayence dans le domaine des déchets ménagers et assimilés est complète :

-depuis le 1^{er} janvier 2007, la collecte des ordures ménagères fait partie des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

-le transport et l'élimination des déchets (ordures ménagères et déchets industriels banals). Cette compétence remonte à l'année 1979.

-la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers et de certains matériaux. Cette compétence date de 1997.

2- COLLECTE

Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont acheminées par les bennes à ordures ménagères jusqu'au quai de transfert intercommunal situé sur la commune de Tournettes. Les installations sont destinées à la reprise des ordures ménagères et au fonctionnement d'une déchetterie simplifiée. Malgré la réalisation de travaux d'amélioration en 2006, la très importante augmentation de l'activité pose la question de son dédoublement.

Les ordures ménagères sont reprises et transportées tous les jours de la semaine sauf le dimanche et, éventuellement, les jours de fermeture de l'ISDND (l'installation de stockage des déchets non dangereux) de Bagnols-en-Forêt.

En 2010, 10258.79 tonnes d'ordures ménagères ont été acheminées vers l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bagnols-en-Forêt.

Collecte sélective

La collecte sélective des déchets issus des Points d'Apport Volontaire (PAV) et de la déchetterie :

Depuis mai 2009, les prestations de collecte sélective sont organisées de la manière suivante :

-un marché regroupant uniquement les prestations de collecte, tri-conditionnement et commercialisation des matériaux issu des points d'apport volontaire attribué à la SMA (Groupe Pizzorno Environnement) pour une durée de trois ans renouvelable un an au maximum.

- une marché regroupant l'exploitation du quai de transfert-déchetterie intercommunal, le transport des ordures ménagères, ainsi que la collecte, le traitement et la commercialisation des matériaux issus de la déchetterie attribué à Dragui-Transports (Groupes Pizzorno Environnement) pour une durée de trois ans renouvelable un an au maximum.

La collecte sélective des emballages ménagers et des journaux, magazines, revues (JMR) :

Avant 2000 : depuis près de 35 ans le verre a fait dans le canton de Fayence l'objet d'une collecte sélective organisée représentant environ 420 tonnes par an, au moyen d'une trentaine de colonnes installées, pour être vendu à la société BSN. Pour les autres matériaux recyclables 8 « éco-parcs » ont été disposés depuis l'année 1993, à raison d'un par commune, qui ont permis ensemble de récupérer environ :

- 200 tonnes de papier
- 25 tonnes de PVC
- 3 tonnes de divers dont les piles

A partir de 2000 : la mise en place de la collecte sélective s'est faite sur la base de la collecte en points d'apport volontaire (PAV) à raison d'un PAV pour 500 habitants. Un point d'apport volontaire

(PAV) disposé dans les différents quartiers des communes est constitué de trois colonnes pour la récupération des flux suivants :

- 1 colonne bleue pour les journaux, magazines, revues ;
- 1 colonne verte pour le verre
- 1 colonne grise à inscriptions jaunes pour les emballages corps creux (plastiques, acier, aluminium, cartonnettes et briques alimentaires).

Pour l'année 2010 : le nombre de PAV existants composés de 3 colonnes est de 57 auxquels s'ajoutent 27 colonnes pour la collecte du verre, 20 colonnes pour la collecte des multimatériaux et 5 colonnes pour la collecte des journaux, magazines et revues, soit 223 colonnes.

Différents conteneurs sont également installés à la déchetterie et sont destinés à recevoir les différents matériaux autorisés par le règlement d'accès à la déchetterie.

Les déchets issus de la collecte sélective (PAV) sont collectés par un camion tri compartimenté, ayant la capacité de collecter les trois flux de déchets recyclables sans les mélanger. Ces déchets sont transportés jusqu'au centre de tri du Muy où ils sont dirigés vers des aires de stockage spécifiques selon le produit.

Verre : En 2010, 722.405 tonnes de verre ont été collectées et recyclées.

Journaux, magazines, revues : En 2010, 446.380 tonnes ont été collectés et recyclés

Emballages ménagers : En 2010, 239.325 tonnes ont été collectés et recyclés.

Déchets industriels et commerciaux

Hormis les encombrants des ménages qui sont directement enfouis à l'ISDND de Bagnols-en-Forêt, les autres déchets sont acheminés vers des filières de recyclage.

Déchetterie

Le quai de transfert-déchetterie intercommunal a été ouvert au public au mois d'avril 2000. Avant cette date, seul le quai de transfert, ouvert aux bennes à ordures ménagères communales, existait. L'installation a donc été complétée par une déchetterie simplifiée, ouverte aux particuliers et aux entreprises et fonctionne ainsi depuis onze ans.

Les apports autorisés à la déchetterie sont les suivants : bois, carton, déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), encombrants, huiles de vidange, métaux, papier, piles et batteries, pneus, végétaux.

3- TRAITEMENT

Traitement des ordures ménagères :

Depuis 1979, la Communauté de Communes du Pays de Fayence est liée par convention avec le SMITOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) de l'Aire de Fréjus/Saint-Raphaël (devenu SMIDDEV – Syndicat mixte du développement durable de l'est var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers) pour le traitement de ses déchets.

Un arrêté préfectoral du 17 juillet 2002, pris dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de l'élimination des ordures ménagères, a inclus obligatoirement la Communauté de Communes dans l'aire géographique dépendant du Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Bagnols en Forêt.

Traitement des matériaux issus de la collecte sélective (PAV) :

Ce traitement s'effectue au centre de tri du Muy. Les déchets sont triés par type de matériaux : plastique, acier, aluminium, carton, papier. Ce tri est en partie réalisé mécaniquement par détection optique ou par magnétisme et en partie manuellement, notamment pour retirer toutes les erreurs de tri.

La Communauté de Communes, pour la reprise de ces matériaux, a passé des contrats avec des recycleurs en novembre 2005 dans le cadre d'un engagement pour 6 ans avec la société Eco-Emballages. Ces prestations sont organisées selon des prescriptions techniques très précises imposées par les repreneurs de ces matériaux.

Une fois les différentes étapes de tri effectuées, les emballages sont conditionnés sous forme de balles et sont acheminés vers des usines de recyclage.

4- PERSPECTIVES

COLLECTE

Ordures ménagères

Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes a décidé de faciliter la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants, moyennant une participation de 15 €, à acquérir des composteurs individuels en bois.

En 2011, de nouvelles actions ont été prévues :

- Lancement d'une étude pour la mise en place d'une redevance spéciale, destinée à couvrir les charges des déchets produits par les agents économiques supportées jusqu'à présent par les ménages,
- Réalisation de travaux pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés

Collecte sélective

L'implantation de nouveaux PAV contribue largement à l'augmentation des tonnages collectés (3 à Saint-Paul-en-Forêt, 4 à Fayence)

Afin d'améliorer les performances de tri et de prétendre à un meilleur soutien financier d'Eco-Emballages, des campagnes de sensibilisation ont été menées tout au long de l'année 2010. Des sacs de pré collectes, pour faciliter le geste de tri des habitants ont été acquis. Des interventions dans les écoles et collèges ont permis de sensibiliser le jeune public.

La Communauté de Communes a mené des actions au cours de l'année 2010 :

- Une collecte de papier a été mise en place dans les administrations : les papiers sont collectés toutes les trois semaines (2.660 tonnes ont été retirées du tonnage des ordures ménagères).
- Elle a répondu à un appel à candidatures, lancé par Eco-Emballages, pour expérimenter l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastiques autres que les bouteilles, bidons et les flacons.
- Elle s'est portée candidate pour expérimenter l'amélioration du recyclage des petits emballages légers en acier et aluminium par l'installation de nouveaux équipements de tri.
- Elle a organisé des collectes expérimentales de cartons dans les zones d'activités qui ont montré l'importance de la création d'un service de collecte.

TRAITEMENT

La Communauté de Commune a lancé une étude pour la création d'une nouvelle déchetterie pour faire face au développement des différentes filières de recyclage.

Afin de permettre aux habitants de se défaire des déchets dangereux (peintures, huiles alimentaires..) et des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux : seringues) l'arrêté préfectoral d'autorisation de la déchetterie-quai de transfert est en cours de modification.

Il est prévu la passation d'un avenant au contrat d'exploitation du quai de transfert-déchetterie pour la récupération des bois de catégories B et C appartenant aux bois traités, tels que les panneaux de particules, les meubles, les bois agglomérés et les bois de démolitions qui se trouvaient jusqu'à présent dans les flux des encombrants.